



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
2025-2027

Entre

d'une part,

Guingamp-Paimpol Agglomération, sise 11 rue de la Trinité – 22200 GUINGAMP et représentée par son Président, Monsieur Vincent LE MEAUX, autorisé à signer la présente convention par délibération du 29 avril 2025

ET

d'autre part,

L'association Agence de Développement Industriel du Trégor (ADIT), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en sous-préfecture de Lannion en février 1988 sous le n°W223 000 278 avec un modificatif en octobre 2015, sise Maison des Entreprises – 4 rue Louis de Broglie – 22300 LANNION Cedex et représentée par son Président, Monsieur Alain LE BOUFFANT

IL EST EXPOSE ET CONCLU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – objet de la convention

L'association « Agence de Développement Industriel du Trégor » (ADIT), également connue sous l'appellation d'usage « technopole ANTICIPA » a notamment pour objet :

- L'aide à la création et au développement des entreprises
- L'accompagnement des entreprises (études, prêts, aides financières)
- L'animation de la Technopole Anticipa et le marketing territorial
- La participation à des actions de communication et de prospection

Elle a vocation à intervenir en faveur du développement des entreprises sur les deux EPCI (Lannion Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération) et à exercer une fonction d'animation technopolitaine (action pour l'accompagnement des entreprises innovantes, relai territorial des pôles de compétitivité...).

L'Agence de Développement Industriel du Trégor mène un programme global d'animation, de mise en réseau et de promotion des compétences du territoire, développe des actions d'ingénierie de création, d'innovation et de développement à destination des entreprises et accompagne les établissements de formation et les structures de recherche.

Au vu des missions programmées par l'Agence de Développement Industriel du Trégor pour les années 2025 à 2027 Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé de lui allouer une aide financière.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Guingamp-Paimpol Agglomération apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association Agence de Développement Industriel du Trégor entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Article 2 – Activités de l'association prises en compte

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes :

- **Accompagnement à la création d'entreprises** innovantes : incubation, financement d'études de faisabilité et recherche de financements (prêts d'honneur, financements publics et privés, capital-risque), la formation des créateurs, la mise en réseau...
- Accompagnement renforcé de la jeune entreprise
- **Soutien au développement des entreprises** innovantes ou industrielles, particulièrement celles inscrites dans l'une des filières d'activité suivantes : numérique, industrie, photonique, industrie marine/naval-nautisme, alimentation-nutrition et cosmétique-biotech
 - Détection de projets
 - Accompagnement direct et individualisé des entreprises
 - Mise en réseau
 - Accompagnement au projet d'investissement, d'innovation, de recrutement et aux transitions numériques
 - Recherche de soutiens financiers publics ou privés
- Contribution aux actions en faveur de l'emploi et de l'attractivité des emplois à travers la valorisation via le job board et en contribuant à la mise en œuvre d'outils de communication (exemple : site promotionnel type work in Lannion, publication sur les réseaux sociaux)
- Soutien à la formation supérieure et à la recherche via la sensibilisation à la création d'entreprises auprès d'étudiants et thésards, le renforcement des liens entre recherche et PME (notamment au travers du soutien à la mise en place de projets collaboratifs), le développement de pôles formation territoriaux...
- Animation, promotion territoriale et soutien au développement local notamment par la structuration des filières fortes du territoire au travers d'actions : projets, colloques, concours, lobbying régional...

Au travers de l'ensemble de ces interventions, l'Association contribuera au Service Public Local de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les

EPCI bretons et le Conseil régional. L'Association devra notamment aiguiller les entreprises accompagnées vers les acteurs du développement économiques les mieux à même de répondre au besoin exprimé, contribuer au partage d'informations et participer aux réunions et manifestations locales du SPAE.

Dans le cadre de la Stratégie d'attractivité économique de l'Agglomération les actions spécifiques suivantes seront également à mener

- Participation à la mise en œuvre du Programme Alimentaire territorial
- Réalisation d'une enquête auprès d'entreprises du territoire afin d'identifier les locaux sous utilisés et leur disponibilité afin de valoriser la mutualisation des espaces d'activités
- Présence renforcée en matière d'animations territoriales autour des filières structurantes (agri/agro alimentaires, économie maritime) ainsi que des filières émergentes (cosmétique, biotechnologie) à travers des meet-up, ateliers thématiques permettant aux entreprises de se rencontrer.
- Accompagnement des entreprises vers une transition écologique et énergétique (sensibilisation et accompagnement des entreprises sur la RSE, l'économie circulaire et la sobriété énergétique, promotion des dispositifs locaux dédiés aux transitions environnementales, sensibilisation à l'écologie industrielle territoriale, boucles locales d'énergie décarbonée et initiatives collaboratives en zones d'activités).
- Accompagnement des entreprises issues des industries créatives et culturelles, au vu de la présence de l'INSEAC à Guingamp, industries

A ce titre, pour l'année 2025, l'Association se fixe pour objectif d'organiser ou de co-organiser sur le territoire de Guingamp-Paimpol a minima :

- une matinée dédiée à l'Industrie et l'énergie décarbonée (prévue le 5 mars),
- la rentrée des entreprises,
- la journée ressource marine,
- un événement sur les énergies marines et renouvelables (préparation 2025 / mise en œuvre 2026),
- 3 meet-ups / Ateliers

Pour faciliter l'accueil et le suivi des porteurs de projets, l'Agence de Développement Industriel du Trégor pourra bénéficier de facilités d'accès aux locaux des EPCI situés sur l'ensemble de leur territoire, et en particulier de la Maison des entreprises de Paimpol et du bureau situé sur le campus de la Tour d'Auvergne à Guingamp dans le cadre de permanences planifiées et en fonction de la disponibilité des bureaux.

Article 3 – Montant de la subvention de fonctionnement

3-1 Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2, et à condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, Guingamp-Paimpol s'engage à verser à l'association ADIT une subvention annuelle de fonctionnement.

3-2-1 Montant et versement de la subvention de Guingamp-Paimpol Agglomération

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre de l'année 2027, le montant de la subvention annuelle que Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à verser à l'Agence de Développement Industriel du Trégor s'élève à :

► 70 000 €

La subvention sera versée chaque année en une seule fois.

3-2-2 Montant et versement de la subvention de Lannion-Trégor-Communauté

Le montant de cette subvention sera validé annuellement lors du vote du budget de l'EPCI.

Ce montant sera versé chaque année sur la base d'un acompte au premier semestre et du solde sur présentation des rapports financiers mentionnés à l'article 4-2

3-3 Les subventions seront versées sur le compte bancaire suivant :

Banque :

IBAN :

BIC :

Article 4 – Contrôle

4-1 Contrôle et évaluation des actions

L'agence de Développement Industriel du Trégor rendra compte régulièrement à Guingamp-Paimpol Agglomération de ses actions au titre de la présente convention. Des réunions bilatérales périodiques permettront de suivre l'avancement des actions et notamment des contacts établis avec les porteurs de projets.

L'Association mettra en place un outil de suivi permettant de s'assurer de la présence des chargés de mission en charge de l'accompagnement des entreprises en création /développement / Animation des filières deux jours par semaine.

L'Agence de Développement Industriel du Trégor renseignera un outil de suivi des contacts en lien avec le SPAE.

Au regard de ce bilan une feuille de route sera établie en commun pour l'année suivante et constituera une annexe de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année à Guingamp-Paimpol Agglomération, au plus tard au 1^{er} mars, un rapport d'activité permettant d'évaluer les actions menées au titre de l'année n-1.

Cette évaluation sera basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs :

Critères quantitatifs :

- Nombre d'entreprises créées dans l'année accompagnées (créations endogènes/exogènes)
- Nombre de projets (*ante* ou *post* création) suivis ou accompagnés dans l'année et nature des accompagnements
- Nombre d'emplois créés et/ou maintenus

- Liste des animations ou événements organisés et leur fréquentation/impact
- Type et montant des aides obtenues pour les entreprises accompagnées et investissements correspondants

Critères qualitatifs :

- Maintien et développement des entreprises sur le territoire
- Typologie des actions de soutien à l'enseignement supérieur et de développement de la recherche
- Typologie des actions de soutien à l'emploi et à l'attractivité territoriale des emplois
- Intégration aux réseaux locaux (réseaux économiques et de la recherche/enseignement supérieur)
- Avis des entrepreneurs sur l'accompagnement et les animations
- Niveau des filières clés du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération et de Lannion-Trégor Communauté

L'Association devra également fournir régulièrement des procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du Bureau.

Les procès-verbaux des conseils d'administration pourront être consultés au siège de l'Association par le président de Guingamp-Paimpol Agglomération.

4-2 Contrôle financier

Au plus tard le 30 juin de chaque année, l'Association transmettra à Guingamp-Paimpol Agglomération après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux comptes ou à défaut par le Président et la liasse fiscale.

D'une manière générale, l'Agence de Développement Industriel du Trégor s'engage à justifier à tout moment à la demande de Guingamp-Paimpol Agglomération l'utilisation des subventions reçues. A cet effet, l'association tient sa comptabilité à la disposition des deux EPCI.

Article 5 – Communication

L'agence de Développement Industriel du Trégor s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs, promotionnels ou dans ses relations avec les médias, le partenariat avec Guingamp-Paimpol Agglomération, notamment au moyen de l'apposition de leurs logos.

De même, l'Association devra être mentionnée par celle-ci dans ses rapports avec les entreprises accompagnées.

Article 6 – Assurance

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessous sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Guingamp-Paimpol Agglomération ne puisse être recherchée.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 8 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention, signée par les deux parties, définit les engagements réciproques pour la période 2025-2027.

Toute reconduction éventuelle de la convention fera l'objet d'un avenant.

Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses contractuelles, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure de Guingamp-Paimpol Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Agence de Développement Industriel du Trégor n'aura pas pris les mesures appropriées.

Guingamp-Paimpol Agglomération peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non application ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bénéficiaire.

Article 9 – Litige

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. A défaut d'un accord amiable, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Rennes.

Article 10 – Exécution de la convention

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, les Trésoriers Principaux et l'Agence de Développement Industriel du Trégor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention

Fait à Guingamp, le ...

pour L'Agence de Développement Industriel du Trégor

**pour Guingamp-Paimpol
Agglomération,**

Le Président,

Le Président,

Alain Le Bouffant

Vincent LE MEAUX